



Convention de Partenariat

Entre :

La commune de Le Gua

Adresse : 3 Rue de la Mairie, 38 450 Le Gua

Représentée par : Simon Farley, maire

Et :

L'association 2kg de culture

Adresse : 440 boulevard Docteur Valois 38 140 Renage

Représentée par : son président, Dan Arama

Ci-après dénommée « 2kg de culture »

Préambule :

La Commune de Le Gua organise des spectacles culturels qui sont systématiquement gratuits pour favoriser l'accueil d'un public élargi. Elle souhaite en complément soutenir des initiatives solidaires. L'Association « 2kg de culture », créée en 2020, récolte des denrées alimentaires lors d'événements culturels pour soutenir les personnes en situation de précarité.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre La Commune de Le Gua et « 2kg de culture » pour l'intégration de cette dernière dans les événements culturels pour les saisons culturelles.

Article 2 : Engagements des Parties

1. Engagements de la Mairie de Le Gua :

- Intégrer « 2kg de culture » dans la promotion des spectacles quand cela est possible. Les spectateurs auront la possibilité de flasher un QR code présenté sous forme de kakemono à l'entrée de la salle accueillant l'événement associé. Les dons, collectés dans le cadre de la participation du

public aux événements organisés par la Commune de le Gua, seront exclusivement destinés à l'achat de légumes.

- Promouvoir « 2kg de culture » dans ses communications concernant les spectacles (site web, réseaux sociaux, affichage, etc.), en mettant en avant la collaboration et les objectifs de l'association.

2 . Engagement de l'Association « 2kg de culture » :

- L'association doit fournir des outils de communication pour informer sur les modalités de collecte de denrées.
- Fournir le kakemono avec le QR code qui permet aux spectateurs d'acheter des légumes via le drive 2kg de culture
- Assurer la coordination avec le Secours Populaire pour la distribution des denrées.
- Garantir la transparence et le suivi des collectes réalisées.

Article 4 : Conditions financières

La présente convention ne donne lieu à aucune transaction financière entre les deux partenaires.

Article 5 : Durée de la Convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et est valable pour une durée indéterminée. Elle peut être modifiée par accord écrit des deux parties.

Article 6 : Résiliation

Chaque partie peut résilier la convention avec un préavis de 30 jours, par notification écrite. En cas de résiliation, les parties s'engagent à régler les engagements en cours.

Article 7 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre aimablement tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. À défaut d'accord amiable, les tribunaux compétents seront ceux de Le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Le Gua, le [Date]

Pour la Commune de le Gua:

Nom : Simon Farley, maire

Signature : _____

Pour l'Association 2kg de culture :

Nom : Dan Arama, président

Signature : _____